



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTOISE

- Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique Volontaire Montoise.
- Il a pour objet de préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, en développant et complétant ses statuts.
- Toute demande d'adhésion entraîne acceptation des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.
- Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur qui est disponible sur notre site web
- L'Association de Gymnastique Volontaire Montoise est adhérente à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). Tous les adhérents de l'association sont membres de la FFEPGV

Article 1 : Inscription

Documents à remettre

Toute personne majeure désireuse d'adhérer à l'association permettant la participation aux activités implique au moment de l'inscription :

- Le paiement de la cotisation (licence et cours).
- La remise de la fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- L'acceptation et le respect du présent règlement.

Pour les nouveaux licenciés,

- la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an. Le certificat médical est valable pour une durée de 3 ans.

Pour les anciens licenciés,

- la fourniture obligatoire d'une attestation datée et signée mentionnant que vous avez répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé (QS CERFA 15699*01), durant les douze derniers mois : il n'y aura pas de certificat médical à fournir. En revanche, si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.
- Questionnaire à remplir obligatoirement les 2 années consécutives à l'établissement du certificat médical d'aptitude
- Tout problème de santé devra être signalé aux animateurs.



Cours d'essais gratuits

- Avant d'adhérer, toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à deux cours d'essais gratuits, mais sous son entière responsabilité

Validation adhésion

- Si elle désire rejoindre l'Association, elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cette période d'essai, en remettant le dossier d'inscription dûment rempli et complet.

Inscription

- A la demande de l'adhérent, l'encaissement pourra être fait en 1 à 3 fois si besoin.

Licence

- La licence doit pouvoir être présentée au cours des séances à la demande de tout responsable de séance ou membre du bureau de L'Association.
- La licence définitive, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, sera envoyée directement par mail par la fédération aux adhérents ou à l'adresse de l'Association pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse mail

Article 2 : Cotisation : paiement et remboursement

- La cotisation annuelle est votée en Assemblée Générale et prend en compte le prix de la licence de la Fédération, de la part départementale du Comité Départemental et régional et les coûts de fonctionnement de l'Association.

Paiement

- Il est possible de remettre 3 chèques, lors de l'inscription, datés du jour de remise.

Remboursement

- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure sauf sur la contribution pour accès aux cours sur justificatif du médecin pour inaptitude longue durée à la pratique du sport.
- Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association



- La licence FFEPGV et la part départementale CODEP ne sont pas remboursables.
- La cotisation n'est pas transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.
- La suppression d'un cours consécutive à l'absence justifiée de l'animateur ou un cas de force majeure (intempéries...) ne donnera pas lieu à remboursement.
- Le montant des inscriptions faites en cours d'année, sera diminué de 10€ du 1er Janvier au 31 Mars et 20€ du 1er Avril au 30 Juin.
- L'adhérent est un membre de l'association, il n'achète pas une prestation mais contribue par le paiement de sa cotisation au bon fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les cours

- Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Assurance, Accident

- La licence délivrée par la FFEPGV permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance couvrant : responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels et assistance.
- Les adhérents ont la possibilité de souscrire auprès de l'association une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée "IA Sport +", cette garantie complémentaire étant facultative.
- Tout adhérent blessé pendant la pratique des activités doit se faire examiner par un médecin et en aviser l'un des membres du bureau. En cas de manquement, l'Association ne peut être responsable du préjudice subi.
- En cas d'accident, il sera fait appel aux organismes de secours, qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Une déclaration d'accident sera établie et transmise à l'assureur de l'association.

Article 5 : Activités, Fonctionnement, Hygiène, Sécurité

- Les cours sont pratiqués dans des locaux appartenant à la Mairie de Mont-de-Marsan. Si ces salles sont réquisitionnées par la municipalité pour des événements ponctuels, les cours ne pourront être assurés.
- Tout membre de l'association s'engage à respecter le matériel et les locaux ainsi que le règlement de chaque salle (en vue sur le panneau d'affichage) et mis à disposition.
- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport est recommandée : port de chaussures propres, adaptées et réservées à l'usage exclusif de la salle, est demandé.

- Il est conseillé aux adhérents, pour des raisons d'hygiène d'apporter une serviette à poser sur le tapis.
- Le changement de vêtements et de chaussures doit s'effectuer dans les vestiaires.
- Lors des séances de sport, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne serait être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.
- Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres adhérents que des dirigeants ou des animateurs.
- Pendant les activités : ne pas perturber par des bavardages excessifs, mettre son portable sur silencieux, ne tenir aucun propos politique, xénophobe, violent ou agressif.
- Les diverses activités portent sur la pratique volontaire de disciplines variées. Des activités complémentaires pourront également être développées.
- Toutes les activités dispensées sont portées à la connaissance des licenciés par l'intermédiaire d'un programme distribué lors de l'inscription et mis en ligne sur le site web de l'association
- Le respect du matériel et son rangement à chaque fin de cours font partie de l'activité.
- Seuls sont admis à suivre les séances les adhérents titulaires d'une licence et à jour de cotisations. Les adhérents sont libres de suivre les séances de leur choix
- L'Association décline toute responsabilité à l'égard des personnes qui ne respecteraient pas cette clause.

Sécurité incendie : liste émargement

- A chaque cours en entrant dans la salle et avant de pratiquer l'activité sportive, tout membre devra s'inscrire sur une liste d'émargement posée sur la table à l'entrée, afin de vérifier l'effectif au point de rassemblement en cas d'incendie ou tout autre évènement.

Article 6 : Les animateurs et animatrices

- Les membres du bureau choisissent les animatrices et animateurs. Ceux-ci composent les séances en fonction des directives et du but recherché par la fédération.
- Les animateurs sportifs sont diplômés et reconnus par la FFEPGV. Ils sont rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport
- En cas d'absence prévue, l'animateur doit prévenir le ou la président (e) qui doit pourvoir au remplacement.
- En cas d'absence de dernière minute, après accord du/de la président (e), l'animateur peut être remplacé par un adhérent ayant suivi la formation « remplacement occasionnel » dispensée par le Comité EPGV 40.
- Tout adhérent peut demander à participer au stage de formation «remplacement occasionnel».
- L'animateur doit participer obligatoirement à 2 réunions par an : Début septembre pour participer au Forum, pour démarrage saison en cours et mars

4/6

sport-sante.fr

Gymnastique Volontaire Montoise

89 rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan

SIRET : 410 130 868 00046

NACE : 9312Z RNA : W402001747

Tél. 06 83 46 15 22

Email : gv.montoise@orange.fr

www.gvmontoise.com



- Il doit fournir en début d'année un planning avec tous les cours qu'il donne dans d'autres associations.
- Il doit prendre sa licence auprès de l'EPGV. La GV Montoise remboursera une quote-part en fonction du nombre de cours pratiqués à l'association.
- L'animateur doit détenir une carte professionnelle et en transmettre une copie en début d'année.

- Ils seront réunis en début et en fin de saison.
- Ils font le lien entre le bureau et les adhérents aux différentes séances.
- Ils sont habilités à recevoir les adhésions et les paiements de cotisations.
- Ils veillent au respect du règlement de l'Association.
- Ils ont le pouvoir de contrôler les licences.
- Le responsable de salle, présent au cours est l'interlocuteur privilégié de l'animateur et des adhérents. C'est lui qui fera remonter toute information auprès du Bureau.

Article 9 : Règlement Intérieur

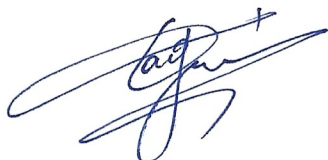
Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association de Gymnastique Volontaire Montoise.

Il peut être modifié sur proposition des membres du bureau.

Il est adopté à l'Assemblée Générale du 13 Février 2022 à Mont-de-Marsan et est donc applicable à compter de cette date.

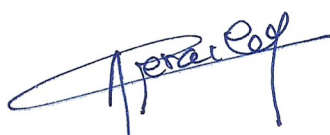
La Présidente

Françoise Laguian



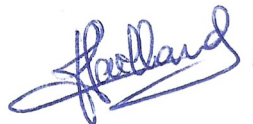
La Trésorière

Annick Derache



La Secrétaire

Josiane Saillard



**La coordinatrice
salles**

Evelyn Sékandari